

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2020

Absents :

- Elodie ROBERT donne procuration à Serge FALCON,
- Jacques BRUNEL donne procuration à Gisèle CRESPIN,
- Kévin REMIZE donne procuration à Alain FARGES.

Secrétaire de séance :

- Françoise VALENTIN

Signature du récapitulatif des délibérations du Conseil Municipal du 11 Septembre 2020.

1- VALIDATION DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :

-VILLAGE DU CROUZET-

S'agissant de la mise en œuvre des travaux d'assainissement au village du Crouzet, le maire indique aux membres du conseil municipal que, suite à l'appel d'offres public lancé auprès d'entreprises, trois ont répondu (*Colas, Jannetta et Marquet TP*).

Les offres de ces trois entreprises sont les suivantes :

- Colas..... : 149 963,61 €
- Jannetta..... : 154 827,00 €
- Marquet TP... : 166 24 ,60 €

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise COLAS, la moins disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Colas pour exécuter les travaux d'assainissement au village du Crouzet.

2- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

-VILLAGE DU CROUZET-

Le maire indique aux membres du conseil municipal que la commune a obtenu, du conseil départemental, une subvention au titre des travaux d'assainissement dudit village.

De ce fait, elle se voit dans l'obligation de mettre en place la taxe « Participation Financière pour l'Assainissement Collectif » (PFAC).

Cette taxe s'élève en moyenne à 1 000 €uros sur le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la PFAC à 1 000 €uros avec possibilité d'étaler son paiement sur 10 mois.

7- SUPPRESSION DU Centre Communal d'Action Sociale

Le maire donne lecture du courriel adressé par Mme Combet, perceptrice, indiquant la possibilité pour la commune de mettre fin au CCAS étant donné son petit budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour la suppression du CCAS au 31 décembre 2020.

8- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU

-VILLAGE DE SAINT PREJET-

Dans le cadre de travaux liés au raccordement au réseau d'eau, un fonds de concours de 12 500 euros peut être attribué à la commune de Rimeize par la communauté de communes. S'agissant du village de Saint Préjet, le maire souhaite que soit déposée une demande de financement complémentaire sachant que le montant global des travaux à mettre en œuvre s'élèverait à 39 775 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours à hauteur de 12 500 €.

9- INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le maire indique aux membres du conseil municipal que l'entretien de l'église est effectué par Mme Jeanine TICHET et qu'à ce titre une indemnité annuelle de gardiennage lui est attribuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 300 euros pour l'année 2020.

10- PRESENTATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DES COMMISSIONS

« ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE » ET « ANIMATION-COMMUNICATION »

Les commissions se sont réunies le 30 septembre 2020.

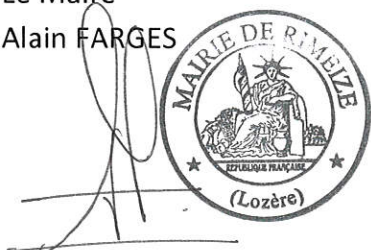
Plusieurs idées ont été évoquées portant notamment sur :

- la création d'un bulletin municipal,
- l'amélioration du site internet de la mairie (le rendre plus attractif),
- l'accès rapide à l'information par divers moyens de communication de la commune,
- l'élaboration d'un questionnaire sur l'environnement et le cadre de vie dans les villages.

Une nouvelle réunion doit avoir lieu courant janvier 2021.

Séance levée à 23h35

Le Maire
Alain FARGES



La Secrétaire de Séance
Françoise VALENTIN